



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA ROUTE COMMUNALE DES NANTIEUX

N°2026-16

La maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux engagés par la commune de Saint-Marcel pour la pose de grillage plaqué sur la route des Nantieux ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation de la société **LES CORDISTES CHABLAISIENS**, en charge des travaux, en date du 25 mars 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Afin de permettre les travaux de pose de grillage plaqué sur les talus de la route des Nantieux, la circulation routière sur cette route communale sera fermée à la circulation du numéro 716 (après le parking de la pisciculture) jusqu'au numéro 1566 :

Du 07 avril 2026 au 24 avril 2026, de 8h00 à 12h00, et de 13h00 à 17h00

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **LES CORDISTES CHABLAISIENS** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **LES CORDISTES CHABLAISIENS**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société **LES CORDISTES CHABLAISIENS** – 388, route des Grandes Alpes – 74110 MORZINE.

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 26 mars 2026



La maire,
Patricia SUINO